

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
du 03 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, les trois mars à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à FOISSAC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : H. RUFFENACH, C. ROY, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, P. RENAULT, G. NERON, N. VINOLO, E. MAILLE, A. HAJEK, A. BURIDANT.

Messieurs : L. BOUCARUT, J. VALLESPI, A. DUFARD, P. ROUVIER-COROUGE, P. VINÇON, E. SOURO, M. MONIEZ, M. GENVRIN, P. MEJEAN, J-F. GOURIOU, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, M. DALVERNY, F. LEVESQUE, D. SERRE, T. ASTIER, C. PAILHON, J. CORCESSIN, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. THOMAS, L. VEYRAT, D. VINCENT, B. CANAL, C. MARCHAND, F. MAZIER, L. BOYER G. BONNEAU, J. CAUNAN, B. RIEU, C. EKEL, D. BELE.

POUVOIRS :

1. Monsieur COLAS Dominique donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim

EXCUSÉS :

Mesdames : DOMENICHINI Catherine, CLEMENT Marine, BRAULT Julie, CLAUDY Elodie, VALLET Emmanuelle, VIOLA Elisabeth, FABIE Nathalie, BASTID Jocelyne DELJARRY Nadia.

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean, BORDEL Jean-Luc, BONNET Christian, DAUTREPPE Gérard, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, HINGRE Didier, COLAS Dominique, MAZEL Yves, DIOGON Laurent, SERRES Hervé, AUDIBERT David, CARTAILLER Nicolas, MORANNE Stéphane, MOULIN Jean-Marie, VALENTIN Patrice, FONTVIEILLE Olivier, ROUAUD Alain, PEROUX Michel, JEAN Pierre, FRANÇOIS Laurent, MABIRE Alexis, CERVERA Jacques.

Secrétaire de séance : Monsieur BONNEAU Gérard, Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Arrivée en cours de séance :

Madame RUFFENACH est arrivée à 18h10 au début du rendu des décisions

Monsieur DUBOIS DE MATTEIS est arrivé à 18h25 après le vote du CFU et de l'affectation du résultat

Départ en cours de séance : Aucun

Le Président, après avoir remercié la commune de FOISSAC pour son accueil, a ouvert et débuté ce comité syndical à 18 h 00.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Président **PROPOSE** aux délégués intéressés de se manifester.

Monsieur Gérard BONNEAU, de la commune d'UZES, Communauté de Communes Pays d'UZES, propose ses services comme secrétaire de séance

Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 10 février 2026

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- D'approuver le précédent procès-verbal.

Cf. document joint

Adopté à l'unanimité

Finances - Marchés

3. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Exposé :

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT la délibération n°28-2020-09-29 du Comité syndical du 29 septembre 2020,
Il s'agit pour le Président de rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises sur le fondement de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie.

Décision n°5/26 :

Conclusion d'un contrat pour la maintenance informatique, année 2026, auprès de la société ADR21, sise Les Mas de la Cèze, 30430 Méjannes-le-Clap, comprenant la proposition commerciale suivante :

Une facturation à l'acte, avec un bilan détaillé, sera décomptée selon :

- Facturation à l'heure sur la base de 70 € HT
- Facturation à la journée sur la base de 650 € HT par jour (déplacement compris)

Le budget annuel prévisionnel est de :

- 1 jour x 12 mois x 650 € HT, soit 7.800 € HT (9.360 € TTC)

- *Cf. offre commerciale*

POINT D'INFORMATION ACTE

4. Approbation du Compte Financier Unique 2025 - CFU

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Délibération :

Examiné en Commission des Finances et en Bureau le 03 février 2026

Puis

(Re)Examiné en Commission des finances et en Bureau le 17 février 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 portant généralisation du CFU

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le rapport de présentation du **Compte Financier Unique** pour l'année 2025

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du SICTOMU, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical **élit un Président de séance pour ce point**, étant précisé que le Président du SICTOMU peut assister à la discussion **mais doit se retirer au moment du vote**.

En conséquence, un Président spécial de séance a été élu

Considérant que le CFU 2025 présenté et résumé comme suit par le Président spécial de séance :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		3 819 182,75 €		1 199 589,75 €	- €	5 018 772,50 €
Opérations de l'exercice	2 776 182,27 €	1 622 603,74 €	7 759 409,26 €	8 303 444,07 €	10 535 601,53 €	9 926 047,81 €
TOTAUX	2 776 182,27 €	5 441 786,49 €	7 759 409,26 €	9 503 033,82 €	10 535 601,53 €	14 944 820,31 €
Résultats de clôture	- €	2 665 594,22 €	- €	1 743 624,56 €	- €	4 409 218,78 €
Résultats de clôture sans report des résultats sans rar	-	1 153 588,53 €		544 034,81 €		609 663,72 €
RESULTAT DE CLOTURE					- €	4 409 218,78 €
Restes à réaliser	730 891,38 €				730 891,38 €	- €
TOTAUX CUMULES	3 507 083,65 €	5 441 786,49 €	7 759 409,26 €	9 503 033,82 €	11 266 492,91 €	14 944 820,31 €
RESULTAT DEFINITIF	- €	1 934 702,84 €	- €	1 743 624,86 €	- €	3 678 327,40 €

Considérant que le Président du SICTOMU, Monsieur LEVESQUE Frédéric, s'est retiré pour laisser la présidence au Président spécial de séance,

Le Président de séance **PROPOSE** au comité syndical :

- D'Approuver le CFU 2025 du SICTOMU ;
- De donner pouvoir à M. LE PRESIDENT pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Document joint – Extrait du CFU

Adopté à l'unanimité

5. Affectation du résultat

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Exposé :

Considérant les résultats de l'exécution budgétaire de l'année N-1 ; il y a lieu d'affecter le résultat constaté, de manière notamment à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Délibération :

Examiné en Commission des Finances et en Bureau le 03 février 2026

Puis

(Re)Examiné en Commission des finances et en Bureau le 17 février 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats,

CONSIDERANT l'instruction budgétaire et comptable M57,
CONSIDERANT l'approbation du Compte Financier Unique (CFU),

Le Président de séance **PROPOSE** :

- De constater les 1 934 702,84 € d'excédent du résultat de clôture de la section d'investissement et les 1 743 624,56 € d'excédent du résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025.
- De **procéder** à l'affectation du résultat constaté au CFU :
 - o Affecter les 1 743 624,56 € d'excédent du résultat définitif de la section de fonctionnement comme suit :
 - 1 243 624,56 € au compte 002 en recette de fonctionnement
 - 500 000 € au compte 1068 en recette d'investissement
 - o De reporter les 2 665 594,22 € du résultat de clôture de la section d'investissement au chapitre 001 « solde d'exécution de N-1 en recette d'investissement ».

Adopté à l'unanimité

6. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Produit attendu

Examen en Commission Finances du 17 février 2026 et en réunion de Bureau le 17 février 2026

Rappel : Synthèse des éléments présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire

Pour des raisons macroéconomiques, de préservation des ressources, d'indépendance économique et de protection de l'environnement, une politique volontariste de prévention des déchets a été mise en place au cours des 20 dernières années à l'échelle Européenne. Elle se traduit concrètement par une évolution fondamentale des modalités de prise en compte de la gestion des déchets pour l'inscrire désormais au titre des enjeux stratégiques de la nation.

A l'échelle d'un syndicat de collecte et de traitement, il ne s'agit plus aujourd'hui d'assurer la salubrité et la propreté publique, considérées désormais comme parfaitement maîtrisées, mais d'envisager la gestion des déchets selon une approche plus vertueuse en associant au changement des pratiques, une politique active de recyclage, de réutilisation et plus largement de valorisation.

De fait un ensemble d'exigences réglementaires a été mis en place pour faire des déchets une ressource et non pas un reste à éliminer et nous avons désormais comme obligation d'organiser :

- la valorisation matière de 65 % de l'ensemble des déchets produits DMA (hors gravats),

- la valorisation énergétique de 70 % des déchets n'ayant pu faire l'objet d'une valorisation matière,
- limiter l'enfouissement à 10 % maximum des DMA.

Toutefois, au regard de la lenteur observée de la réalisation de cette transformation, sur de trop nombreux territoires un ensemble de mécanismes de pénalisation se sont progressivement développés pour contraindre financièrement les collectivités à s'engager sur cette mutation. Ainsi a été créé puis mis en place un ensemble de réglementations et de taxes parmi lesquelles il convient de citer à minima la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes).

Celle-ci est passée en quelques années de **25 € par tonne de déchets en 2020 à 65 € en 2025 et devrait atteindre 85 € pour 2030.**

Tant et si bien que le SICTOMU est aujourd'hui confronté à un triple défi :

- un défi réglementaire d'atteinte des objectifs de performance environnementale,
- un défi financier de maîtrise et de soutenabilité de la dépense dans un contexte national dégradé,
- enfin un défi technique et logistique afin d'organiser les conditions pérennes et économes du traitement de nos déchets.

Dans ces conditions, si nous voulons éviter de voir exploser la fiscalité, il convient d'engager une rationalisation du service public de gestion des déchets en recentrant son périmètre et ses moyens, en développant le changement des pratiques pour réduire les tonnages pris en charge, en orientant les flux vers les filières les plus vertueuses et économes, voire en adaptant les modalités fiscales du service. L'objectif étant d'anticiper les évolutions réglementaires pour adapter nos stratégies et passer avec fluidité d'une logique de collecte à une véritable logique de prévention et d'optimisation.

Les tendances lourdes observées à l'échelle nationale en matière de réduction progressive des tonnages d'OMr produits à l'habitant nous montrent clairement la voie et il est ainsi possible, encore aujourd'hui, de réduire de 20 à 50% les tonnages de reste collectés pour atteindre progressivement l'objectif de 140 puis 100 kilos d'OMr par an et par habitant ce qui permettra comme nous l'avons fait au cours des 10 dernières années de maintenir globalement le poids de la fiscalité auprès de nos usagers.

Un ensemble de recommandations et d'ajustements possibles a été présenté dans la partie finale du DOB afin de proposer des pistes de réflexion et permettre ainsi le développement du débat.

Rappel

L'évolution du taux de TEOM

Le taux de la TEOM est désormais unifié pour l'ensemble du territoire du SICTOMU. Il a été réduit de 2013 à 2019 pour passer de 14.78 % en 2013 à 12.10% en 2019 et 2020, puis réajusté en 2021 de façon à faire face à l'augmentation de 50 % des coûts de traitement des déchets.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TAUX DE TEOM	14.78 %	13.78 %	13.50 %	13 %	12.9 %	12.5 %	12.1 %
		↘	↘	↘	↘	↘	↘

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TAUX DE TEOM	12.1 %	13.1 %	13.1 %	13.1 %	13.1 %	13.1 %	13.1 %
	→	↗	→	→	→	→	→

Ce taux est aujourd'hui relativement bas alors même que pour nombre de collectivités, la gestion des déchets, est financée directement ou indirectement pour partie par le budget général.

Résultat de clôture

Les résultats de l'exercice 2025 :

- Section d'investissement	-	1 153 588,53 €
- Section de fonctionnement	+	544 034,81 €
- Total	-	609 553,72 €

Compte tenu des résultats reportés, l'exercice 2025 a été clôturé

Et les résultats cumulés sont :

Résultat de la section d'investissement :	2 665 594,22 €
Résultat de la section de fonctionnement :	1 743 624,56 €

Résultat de clôture de l'exercice : **4 409 218,78 €**

Restes à réaliser

Dépenses d'Investissement :	730 891,38 €
Recettes d'Investissement :	0,00€
Total	730 891,38 €

Résultat définitif

De la section d'Investissement :	1 934 702,84 €
De la section de Fonctionnement :	1 743 624,56 €
Cumulé :	3 678 327,40 €

Au regard de ces éléments, le Président propose de conserver le taux de TEOM à 13.10% pour l'année 2026. (cf. détail dans le tableau ci-après)

	Bases prévisionnelles	Taux applicable	Produit attendu
CCPU*	39 351 190	13,10 %	5 155 005.89 €
CCPG*	12 049 375	13,10 %	1 578 468.13 €
TOTAL	51 400 565	13,10%	6 733 474.02€

Le produit prévisionnel attendu en 2026 est de **6 733 474.02 €** et permet ainsi d'équilibrer le budget du Syndicat.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1379-0 bis, 1520, 1609 quater, 1639 A du Code général des impôts
CONSIDERANT les informations annoncées lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 10 février 2026,
CONSIDERANT l'évolution des bases d'imposition transmises par les services de la Trésorerie,

Le Président **propose** au Comité syndical :

- **de se déterminer sur le taux de TEOM et de conserver** pour l'année 2026 le taux TEOM de 13,10 %
- **de fixer le produit attendu de la TEOM**, au Budget Primitif 2026, à hauteur de **6 733 474.02 €**
- de le charger de **notifier cette décision** à l'ensemble des services concernés, notamment préfectoraux, fiscaux et communautaires ;
- **de l'autoriser à signer** tous documents en assurant la bonne conduite.

Adopté à l'unanimité

7. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Examiné en Commission des Finances le 17 février 2026 et en Bureau le 17 février 2026.

Délibération :

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des Comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°19-2023-10-10 du comité syndical, prise en sa séance du 10 octobre 2023, la nomenclature M57 ;

Considérant la possibilité de virements de crédits de chapitre à chapitre en M57, telle que définie par l'article L.5217-10-6 du CGCT, qui précise que cette autorisation porte " *des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre à l'exclusion des articles dont les crédits sont spécialisés.* " L'assemblée délibérante doit voter le plafond maximal autorisé par section, sans dépasser le taux de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « *Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.*».

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de :

- **AUTORISER** Le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNER** tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

8. Présentation et approbation du Budget Primitif

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Exposé :

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat est amené comme chaque année, dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues, à initier et poursuivre différentes actions et investissements pour l'année 2026.

Délibération :

Examen en Commission Finances et en réunion de Bureau le 17 février 2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-31, L.2122-21 et R.2342-1 et suivants,

Vu les articles L1612-2 et L1612-8 du CGCT,

Considérant la délibération 01-2025 du comité syndical prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
Considérant l'adoption du compte de gestion dressé par le receveur,
Considérant l'adoption du compte administratif,
Considérant l'adoption du taux de TEOM,
Considérant l'autorisation de la fongibilité des crédits,

Situation proposée : conservation du taux de TEOM à 13.10%.

(cf. détail dans le tableau ci-dessus)

Il vous sera proposé d'approuver le Budget Primitif 2026 du Syndicat, lequel s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **13 730 000 €** comme suit :

- Section de fonctionnement :	9 500 000, 00 €
- Section d'investissement :	4 230 000, 00 €

Le Président **propose** au Comité Syndical :

- après en avoir fait une présentation détaillée, **d'approuver** en conséquence le Budget Primitif 2026 correspondant.

- *Cf. documents joints*

Discussion :

Le Président, Monsieur LEVESQUE, précise qu'il ne s'agit nullement d'un Budget de transition. Bien au contraire, il s'inscrit pleinement dans la lignée de ces dernières années.

Il précise que sur la partie investissement, sont pris en compte le renouvellement du parc automobile ainsi que les travaux pour le quai de transfert sur ARGILLIERS.

Selon sa vision, il conviendrait de dégager 1.5 millions chaque année avec les amortissements et le résultat.

Adopté à l'unanimité

9. Convention de partenariat sur la valorisation des broyats de déchets verts

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président
Examen en commission finances et en Bureau du 17 février 2026

Considérant le contexte suivant :

Le LIFE SOURCES est un projet local porté par le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon, regroupant 7 autres structures bénéficiaires et 2 **partenaires associés** dont le SICTOMU fait partie.
Ce projet portant sur « L'adaptation au changement climatique » et dont l'acronyme signifie : « Solutions d'Optimisation des Usages et Réflexion Collective sur l'Eau et les Sols » a démarré le 01^{er} janvier 2026.

Considérant le rôle du SICTOMU dans le projet LIFE SOURCES :

Dans le cadre de la gestion des déchets verts collectés au sein des déchetteries, le Sictomu a mis en place un service de broyage afin d'en organiser la valorisation auprès d'agriculteurs au titre de matière organique.

Afin de s'associer au projet Life SOURCES porté par syndicat mixte des gorges du Gardon et la communauté de communes du pont du Gard, le Sictomu a souhaité proposer l'apport de broyats de déchets vert afin de permettre le développement de nouvelles pratiques culturales. (Lutte contre l'évapotranspiration des sols, rechargement en matières organiques, enrichissement en nutriments...).

La convention, telle qu'annexée à la présente délibération, définit les contours de ce partenariat.
Cf : action 4.1 du programme life

Considérant les points clés de la présente convention :

- Le SICTOMU s'engage à livrer gratuitement, chaque année, à minima 600 tonnes de déchets verts broyés sur les sites de Vallabrix ou de Fournès vers les plateformes de compostage mises en place dans le cadre du programme life SOURCES, sous réserve que celles-ci se trouvent dans un rayon de 10km des dites déchetteries.
- Les bénéficiaires du projet LIFE SOURCES doivent s'assurer que les plateformes de compostage devront être conformes à toutes les exigences réglementaires en la matière.
- Les bénéficiaires du projet LIFE SOURCES doivent s'assurer que les plateformes de compostage devront avoir leur accès stabilisé et accessibles par tout temps, par un polybenne poids lourd.
- Le compost produit grâce aux déchets verts broyés du SICTOMU ne sera pas commercialisé.
- Le SICTOMU en tant que membre associé participera, aux groupes de travail organisé sur l'ensemble du territoire projet dans la limite d'un jour par mois.

Il est à noter que la convention prendra effet à la signature et prendra fin au 31/12/2031.

Ainsi,
Le Président propose au Comité Syndical :

- D'adopter et de l'autoriser à signer la convention ci-dessus exposés et annexée à la présente,
- De donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

- Cf. convention

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

A Argilliers, le 12 mars 2026

Le secrétaire de séance, Gérard BONNEAU

Le Président, Frédéric LEVESQUE



Secrétaire de séance élu le 12 mai 2026

Benjamin LETAÏLLE

Président élu le 12 mai 2026

LEVESQUE Frédéric

